



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 24 septembre 2024

**Membres présents** : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

**Membre excusé** : M. DESCHAMPS Bernard

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Match n°50529.1 : Espoir Jeunes Pays Haut – As Gondrevilley du 21 septembre 2024 Championnat U15 Interdistricts - Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Gondrevilley**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondrevilley reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Espoir Jeunes Pays Haut bat As Gondrevilley : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Gondrevilley.**

Frais financiers à la charge de l'As Gondrevilley (564882) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 23.50 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à Espoir Jeunes Pays Haut (546875) : 23.50 €.

#### **Match n°51313.1 : As Velaine en Haye – Fc Toul du 22 septembre 2024 Championnat Séniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul**

La commission prend connaissance du courriel du Fc Toul reçu en date du 21 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**As Velaine en Haye bat Fc Toul : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Toul.**

Frais financiers à la charge du Fc Toul (548756) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 31.60 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Velaine en Haye (863952) : 31.60 €.

**Match n°51341.1 : Ol Haussonville – Lsc Portieux du 22 septembre 2024**  
**Championnat Séniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe des Lsc Portieux**

La commission prend connaissance du courriel du Lsc Portieux reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Ol Haussonville bat Lsc Portieux: 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe des Lsc Portieux.**

Frais financiers à la charge du Lsc Portieux (550372) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 31.60 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'Ol Haussonville (549944) : 31.60 €.

**Match n°51644.1 : Entente Saulxures St Max Essey – Frouard Pompey du 21 septembre 2024**  
**Championnat U13 Féminines Interdistricts à 8**

**Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Saulxures St Max reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Frouard Pompey bat Entente Saulxures St Max Essey : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey.**

**L'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.**

Frais financiers à la charge de l'ASC Saulxures (526539) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €  
Amende de procédure de forfait tardif à rembourser à Frouard Pompey (500431) : 15.80 €.  
Amende de forfait général : 31.60 €.

**CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

**Match n°51955.1 : Es Lérrouville – LL Vaucouleurs du 21 septembre 2024**  
**Championnat U18 D1**

**Déclaration de forfait de l'équipe de LL Vaucouleurs**

La commission prend connaissance du courriel de la LL Vaucouleurs reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Es Lérrouville bat LI Vaucouleurs : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de LL Vaucouleurs.**

Frais financiers à la charge de LL Vaucouleurs (503783) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 27.05 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'Es Lérouville (521956) : 27.05 €.

## **ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES DES JEUNES POUR LA SAISON 2024/2025 DU DISTRICT MEUSIEN.**

### **ACCESSIONS – RETROGRADATIONS**

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes au nombre prévu.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

#### **U18 Départementale 1**

**Phase d'Automne :** 1 groupe de 11 équipes – 11 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1er du groupe accède en U18 Interdistricts pour la phase de Printemps.

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'automne, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 8 à 12 équipes – 7 à 11 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U18 Interdistricts pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

#### **U15 Départementale 1**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 Interdistricts pour la phase de Printemps. Pas d'accession en U16 Interdistricts

Le dernier du groupe descend en U15 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U15 Interdistricts et d'accessions d'U15 D2 pour faire 1 groupe de 6 équipes.

Accession du 1<sup>er</sup> du groupe U15 D2 en U15 D1.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 6 équipes – 10 journées Aller et Retour.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 Interdistricts ou U16 Interdistricts ou U17 Interdistricts pour la phase d'Automne et le championnat de la saison 2025-2026. Le deuxième et le suivant auront le choix restant pour accéder en interdistricts.

Le dernier du groupe descend en U15 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 Interdistricts et d'accessions de U15 D2 pour faire 1 groupe de 6 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Accession du 1<sup>er</sup> du groupe U15D2 en U15 D1.

## **U15 Départementale 2**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 9 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 D1 pour la phase de Printemps.

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'automne, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

**Phase de Printemps** 1 groupe de 8 ou 10 équipes – 7 à 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 D1 pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

## **U13 Départementale 1**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 8 équipes – 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U13 Interdistricts pour la phase de Printemps. Pas d'accession en U14 Interdistricts

Le dernier du groupe descend en U 13 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 Interdistricts et d'accessions d'U13 D2 pour faire 1 groupe de 10 équipes ou 1 groupe de 9 avec 0 descente d'U13 Interdistricts

Si 0 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 1 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 2 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 interdistricts, 2 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 9 à 11 équipes – 8 à 11 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps,

3 équipes accèdent en U13 Interdistricts

2 équipes accèdent en U14 Interdistricts

Le 1<sup>er</sup> du groupe choisi sa catégorie d'accession, puis le 2<sup>ème</sup>, puis le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> pour la phase d'Automne de la saison 2025-2026.

Si une équipe placée de la 1ère à la 4ème place ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le cinquième, le sixième peuvent accéder, mais pas au-delà de la sixième place pour accéder en U13 ou U14 Interdistricts.

Le dernier du groupe descend en U13 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 INTERDISTRICTS et d'accessions d'U13 D2 pour faire 1 groupe de 8 à 10 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2025-2026.

Si 0 descente d'U13 interdistrict, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 1 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

## U13 Départementale 2

**Phase d'automne :** 2 groupes de 7 équipes (7 journées Aller) et 1 groupe de 9 équipes (9 journées Aller)

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> de chacun des trois groupes accède en U13 D1 pour la phase de printemps de la saison 2024-2025.

**Phase de Printemps :** 3 groupes répartis en zone géographique

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> de chacun des trois groupes accède en U13 D1 pour la phase d'automne de la saison 2025-2026.

## FESTIVAL U13 Pitch

	<b>RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DU FESTIVAL U13 FOOT A 8 SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024</b>	
---	---	---

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	TREVERAY/GOND/MO 1	242
Q	2	Ent St MIHIEL/MAIZEY 1	208
Q	3	FC VERDUN BEL. GV 2	173
Q	4	ASC CHARNY sur Meuse 1	151

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	MANGIENNES/SPINCO. 1	175
Q	6	Ent SORCY VOID 2	132
Q	7	US THIERVILLE 2	110
Q	8	FC REVIGNY 1	81

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	9	Ent Centre Ornain 2	282
Q	10	Ent VHF/ETAIN 3	90
Q	11	Vaucouleurs/Commercy 1	69
	12	AS Stenay Mouzay 2	64

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	MANGIENNES/SPINCO. 2	121
	14	AS Nixéville Blercourt 1	110
	15	RC Saulx et Barrois 1	107
	16	Vignot/Lérouville 1	92

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	17	US THIERVILLE 3 F	121
	18	AS VAL D'ORNAIN 1	95
	20	FC VARENNES 1	75

6ème de groupe			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	21	Etain VHF Féminines	69

**Excusé : US Behonne Longeville 2 – Dugny/Dieue 2**

**objectif jonglages pour les U13 au 1 tour : 50 des pieds et 30 de la tête par joueur  
: la montée du ballon pour "les pieds et la tête" s'est faite à la main**

Q

: équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 21 octobre 2023 + 5 équipes INTERDISTRICT et les 8 équipes Départementale D1

**Félicitations à toutes les équipes pour les jonglages**

#### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse ([secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
Sandrine THIRIOT

Le président,  
HENRY Jean-Pol



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 24 septembre 2024

**Membres présents** : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

**Membre excusé** : M. DESCHAMPS Bernard

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Match n°50529.1 : Espoir Jeunes Pays Haut – As Gondrevilley du 21 septembre 2024 Championnat U15 Interdistricts - Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Gondrevilley**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondrevilley reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Espoir Jeunes Pays Haut bat As Gondrevilley : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Gondrevilley.**

Frais financiers à la charge de l'As Gondrevilley (564882) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 23.50 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à Espoir Jeunes Pays Haut (546875) : 23.50 €.

#### **Match n°51313.1 : As Velaine en Haye – Fc Toul du 22 septembre 2024 Championnat Séniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul**

La commission prend connaissance du courriel du Fc Toul reçu en date du 21 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**As Velaine en Haye bat Fc Toul : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Toul.**

Frais financiers à la charge du Fc Toul (548756) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 31.60 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Velaine en Haye (863952) : 31.60 €.

**Match n°51341.1 : Ol Haussonville – Lsc Portieux du 22 septembre 2024**  
**Championnat Séniors Féminines à 8 Interdistricts - Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe des Lsc Portieux**

La commission prend connaissance du courriel du Lsc Portieux reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Ol Haussonville bat Lsc Portieux: 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe des Lsc Portieux.**

Frais financiers à la charge du Lsc Portieux (550372) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 31.60 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'Ol Haussonville (549944) : 31.60 €.

**Match n°51644.1 : Entente Saulxures St Max Essey – Frouard Pompey du 21 septembre 2024**  
**Championnat U13 Féminines Interdistricts à 8**

**Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Saulxures St Max reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Frouard Pompey bat Entente Saulxures St Max Essey : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey.**

**L'équipe de l'Entente Saulxures St Max Essey est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.**

Frais financiers à la charge de l'ASC Saulxures (526539) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €  
Amende de procédure de forfait tardif à rembourser à Frouard Pompey (500431) : 15.80 €.  
Amende de forfait général : 31.60 €.

**CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

**Match n°51955.1 : Es Lérrouville – LL Vaucouleurs du 21 septembre 2024**  
**Championnat U18 D1**

**Déclaration de forfait de l'équipe de LL Vaucouleurs**

La commission prend connaissance du courriel de la LL Vaucouleurs reçu en date du 20 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Es Lérrouville bat LI Vaucouleurs : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de LL Vaucouleurs.**



Frais financiers à la charge de LL Vaucouleurs (503783) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 27.05 €  
Amende de forfait tardif à rembourser à l'Es Lérrouville (521956) : 27.05 €.

## **ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES DES JEUNES POUR LA SAISON 2024/2025 DU DISTRICT MEUSIEN.**

### **ACCESSIONS – RETROGRADATIONS**

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes au nombre prévu.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

#### **U18 Départementale 1**

**Phase d'Automne :** 1 groupe de 11 équipes – 11 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1er du groupe accède en U18 Interdistricts pour la phase de Printemps.

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'automne, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 8 à 12 équipes – 7 à 11 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U18 Interdistricts pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

#### **U15 Départementale 1**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 Interdistricts pour la phase de Printemps. Pas d'accession en U16 Interdistricts

Le dernier du groupe descend en U15 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U15 Interdistricts et d'accessions d'U15 D2 pour faire 1 groupe de 6 équipes.

Accession du 1<sup>er</sup> du groupe U15 D2 en U15 D1.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 6 équipes – 10 journées Aller et Retour.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 Interdistricts ou U16 Interdistricts ou U17 Interdistricts pour la phase d'Automne et le championnat de la saison 2025-2026. Le deuxième et le suivant auront le choix restant pour accéder en interdistricts.

Le dernier du groupe descend en U15 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 Interdistricts et d'accessions de U15 D2 pour faire 1 groupe de 6 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Accession du 1<sup>er</sup> du groupe U15D2 en U15 D1.

## **U15 Départementale 2**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 9 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 D1 pour la phase de Printemps.

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'automne, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

**Phase de Printemps** 1 groupe de 8 ou 10 équipes – 7 à 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U15 D1 pour la phase d'Automne de la saison 2025/2026.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

## **U13 Départementale 1**

**Phase d'automne :** 1 groupe de 8 équipes – 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'automne, le 1<sup>er</sup> du groupe accède en U13 Interdistricts pour la phase de Printemps. Pas d'accession en U14 Interdistricts

Le dernier du groupe descend en U 13 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 Interdistricts et d'accessions d'U13 D2 pour faire 1 groupe de 10 équipes ou 1 groupe de 9 avec 0 descente d'U13 Interdistricts

Si 0 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 1 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 2 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 interdistricts, 2 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

**Phase de Printemps :** 1 groupe de 9 à 11 équipes – 8 à 11 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps,

3 équipes accèdent en U13 Interdistricts

2 équipes accèdent en U14 Interdistricts

Le 1<sup>er</sup> du groupe choisi sa catégorie d'accession, puis le 2<sup>ème</sup>, puis le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> pour la phase d'Automne de la saison 2025-2026.

Si une équipe placée de la 1ère à la 4ème place ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le cinquième, le sixième peuvent accéder, mais pas au-delà de la sixième place pour accéder en U13 ou U14 Interdistricts.

Le dernier du groupe descend en U13 D2, plus autant d'équipes que nécessaire en fonction du nombre de descentes d'U13 INTERDISTRICTS et d'accessions d'U13 D2 pour faire 1 groupe de 8 à 10 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2025-2026.

Si 0 descente d'U13 interdistrict, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Si 1 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

## U13 Départementale 2

**Phase d'automne :** 2 groupes de 7 équipes (7 journées Aller) et 1 groupe de 9 équipes (9 journées Aller)

A l'issue de la phase d'Automne, le 1<sup>er</sup> de chacun des trois groupes accède en U13 D1 pour la phase de printemps de la saison 2024-2025.

**Phase de Printemps :** 3 groupes répartis en zone géographique

A l'issue de la phase de Printemps, le 1<sup>er</sup> de chacun des trois groupes accède en U13 D1 pour la phase d'automne de la saison 2025-2026.

## FESTIVAL U13 Pitch

	<b>RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DU FESTIVAL U13 FOOT A 8 SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024</b>	
---	---	---

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	TREVERAY/GOND/MO 1	242
Q	2	Ent St MIHIEL/MAIZEY 1	208
Q	3	FC VERDUN BEL. GV 2	173
Q	4	ASC CHARNY sur Meuse 1	151

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	MANGIENNES/SPINCO. 1	175
Q	6	Ent SORCY VOID 2	132
Q	7	US THIERVILLE 2	110
Q	8	FC REVIGNY 1	81

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	9	Ent Centre Ornain 2	282
Q	10	Ent VHF/ETAIN 3	90
Q	11	Vaucouleurs/Commercy 1	69
	12	AS Stenay Mouzay 2	64

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	MANGIENNES/SPINCO. 2	121
	14	AS Nixéville Blercourt 1	110
	15	RC Saulx et Barrois 1	107
	16	Vignot/Lérouville 1	92

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	17	US THIERVILLE 3 F	121
	18	AS VAL D'ORNAIN 1	95
	20	FC VARENNES 1	75

6ème de groupe			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	21	Etain VHF Féminines	69

**Excusé : US Behonne Longeville 2 – Dugny/Dieue 2**

**objectif jonglages pour les U13 au 1 tour : 50 des pieds et 30 de la tête par joueur  
: la montée du ballon pour "les pieds et la tête" s'est faite à la main**

Q

: équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 21 octobre 2023 + 5 équipes INTERDISTRICT et les 8 équipes Départementale D1

**Félicitations à toutes les équipes pour les jonglages**

#### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse ([secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
Sandrine THIRIOT

Le président,  
HENRY Jean-Pol